

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier

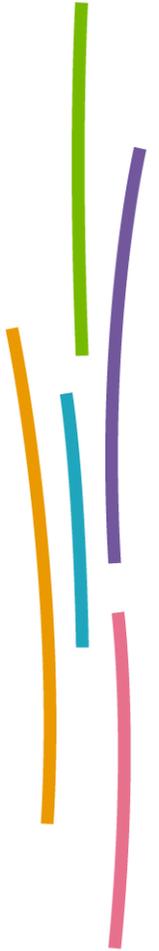
Comité de suivi du 1^{er} juillet 2015



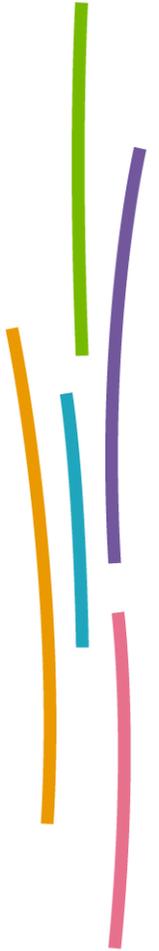
Ordre du jour

- Introduction et tour de table
- Bilan de la qualité de l'air (2013/2014) - Focus sur l'aire urbaine de Montpellier (*AIR LR*)
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (*DREAL*)
 - Contexte de révision du PPA
 - Présentation des 16 actions du PPA par thématique
- Proposition d'une organisation pour la mise en œuvre des actions du PPA (*DREAL*)
 - Le Comité de suivi et les présentations annuelles en CODERST
 - Organisation des groupes de travail : pilotage, composition, fréquence des réunions, suivi/publication des résultats

Bilan de la qualité de l'air (*Air LR*)



Le Plan de Protection de l'Atmosphère



Contexte de révision du PPA

Evaluation quinquennale :

- PPA approuvé en 2006 et obligation d'évaluation tous les 5 ans
→ Evaluation du PPA en 2011

Mise en révision du PPA

- Insuffisances du contenu (fond/forme) vis à vis des nouvelles exigences (décret du 21/10/2010)
- Prise en compte des enjeux sanitaires
- Nécessité d'élargir le périmètre d'étude
- Trop d'actions prévues (suivi et mise en œuvre difficile)
- Besoin de préciser les pilotes et les modalités de suivi des actions
- Dépassement des valeurs limites réglementaires (NO2)

Contexte de révision du PPA Contentieux avec l'Europe

Particules PM10

- 11 zones concernées par le dépassement des VL en PM10 (Montpellier n'est pas concernée) et sont en contentieux avec l'Europe
- Amende : 100 M€ la première année, puis 85 M€ les années suivantes

Contexte de révision du PPA Contentieux avec l'Europe

Dioxyde d'azote (NO₂)

- **Directive 2008/50/CE** : VL en NO₂ (annuelle et horaires) doivent être respectée à partir de 2010 → Non respect dans 14 zones (**dont Montpellier**)
- 7 mars 2012 : demande de la France pour reporter l'échéance du respect des VL à 2015 (*art. 22-1 de la directive 2008/50/CE*)
- 22 février 2013 : demande rejetée par la Commission
- EU pilot du 14/02/2014 : demande d'information de la Commission sur le non respect des VL
- 25 juillet 2014 : remontée d'information auprès de la Commission en préalable à une éventuelle procédure contentieuse
- **Mise en demeure du 18 juin 2015 : 19 zones (dont Montpellier et Nîmes)** concernées par l'ouverture d'une procédure contentieuse due au dépassement des VL annuelle et horaires en NO₂

➤ ***La France dispose d'un délai de 2 mois pour répondre***

Présentation des 16 actions du PPA

PPA Approuvé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2014

Actions relatives aux transports

- **Action 1 (réglementaire)** : Rendre obligatoire l'élaboration des PDE et PDA, promouvoir l'élaboration des PDES.
Pilotage ADEME
- **Action 2 (incitative)** : Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation.
Pilotage CD34, 3M et Ville de Montpellier
- **Action 3 (incitative)** : Inciter les entreprises de transport de marchandises et de voyageurs à adopter la charte « Objectif CO2 les transporteurs s'engagent ».
Pilotage ADEME
- **Action 4 (réglementaire)** : Améliorer la connaissance du parc de véhicules des administrations et collectivités et imposer l'intégration de véhicules propres.
Pilotage DREAL

Présentation des 16 actions du PPA

Actions relatives aux transports (suite)

- **Action 5** (*incitative*) : Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants.
Pilotage 3M
- **Action 6** (*incitative*) : Améliorer les modalités de livraison des marchandises en ville.
Pilotage 3M et Ville de Montpellier
- **Action 7** (*incitative*) : Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante.
Pilotage ADEME
- **Action 8** (*réglementaire*) : Réduire les émissions de poussières dues aux activités [...] de transport de produits pulvérulents
Pilotage DREAL et DDTM34

Présentation des 16 actions du PPA

Actions relatives aux activités industrielles

- **Action 8** (*réglementaire*) : Réduire les émissions de poussières dues aux [...] industries.
Pilotage DREAL et DDTM34
- **Action 9** (*réglementaire*) : Rendre obligatoire la caractérisation de la granulométrie des émissions de particules pour certaines ICPE soumises à autorisation.
Pilotage DREAL
- **Action 10** (*réglementaire*) : Renforcer les actions de contrôle des ICPE fortement émettrices de COV
Pilotage DREAL
- **Action 13** (*réglementaire*) : Imposer des valeurs limites d'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2MW.
Pilotage DREAL

Présentation des 16 actions du PPA

Actions relatives à l'aménagement

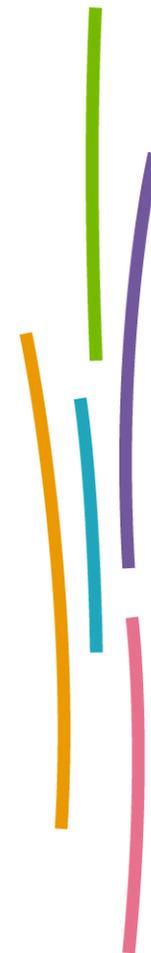
- **Action 8** (*réglementaire*) : Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et du BTP [...].
Pilotage DREAL
- **Action 11** (*réglementaire*) : Imposer des attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impact.
Pilotage DREAL
- **Action 12** (*réglementaire*) : Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant de réduire les consommations d'énergie et indirectement d'améliorer la qualité de l'air.
Pilotage DREAL

Présentation des 16 actions du PPA

Actions transversales

- **Action 14** (*réglementaire*) : Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
Pilotage DDTM34
- **Action 15** (*incitative*) : Encourager les actions d'éducation d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements.
Pilotage Air LR
- **Action 16** (*réglementaire*) : Diminuer les émissions en cas de pics de pollution et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils : mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et d'alerte de la population
Pilotage DREAL

Organisation pour la mise en œuvre des actions du PPA



Le Comité de suivi et les présentations annuelles en CODERST

Le Comité de suivi

- Présidé par le Préfet
- Composition : Administrations, collectivités territoriales, représentants des activités économiques et des transports, associations et personnes qualifiées
- Se réunit au minimum 1 fois par an (Première réunion le 1er juillet 2015)
- Rôle : Présenter l'avancement du PPA et préparer le bilan au CODERST

Présentation annuelle au CODERST

- Prévu par l'article R.222-29 du Code de l'Environnement
- Bilan de l'année N-1 au premier semestre de l'année N

Groupes de travail

Des groupes de travail par thématique

- Transport (*actions 1 à 8*)
- Activités industrielles (*actions 8 à 10 et 13*)
- Aménagement (*actions 8, 11 et 12*)
- Autres (*actions 14 à 16*)

Pour chaque GT (*à définir et valider au cours du comité de suivi*)

- Pilote/Animateur
- Composition
- Fréquence des réunions
- Suivi et publication des résultats (avancées, indicateurs, etc.)